

REPUBLIQUE FRANCAISE



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la  
commande publique

CT/JR

N°2025 - 137

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Marché à procédure adaptée – Location de cars avec chauffeurs pour les besoins courants de la ville et du CCAS de Soisy-sous-Montmorency – M24005.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L2123-1, R2123-1 à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'acquérir 3 véhicules utilitaires et 1 véhicule particulier pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure., un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 13 février 2025,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 20 mars 2025 à 12h, 1 pli a été déposé dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché intitulé « Locations de cars avec chauffeurs pour les besoins courants de la ville et du CCAS de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville,

**Article 4 :** L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250326-M25005-CC  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

H,

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

~~Luc STREHAIANO~~



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.